

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET
2020**

AFFICHE EN MAIRIE LE 3 JUILLET 2020

Le Trois Juillet Deux mille vingt à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS , Mesdames, Messieurs :

Louis NEGRE, Sarah LESCANE, Roland CONSTANT, Rosette GERMANO, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Richard LEMAN, Chantal GERMAIN, Alain GAGGERO, Amandine PIHOUEE, André RIHAN, Noëlle PALAZZETTI, Jean-Marc HADDAD, Pierrette ALBERICI, Romain ALLEMANT, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAÏ, Marie BOURGEOIS, Paul BEN SADOUN, Aurélie GUIRADO ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDA, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS PAR : Pierrette ALBERICI à Louis NEGRE ; Marie BOURGEOIS à Romain ALLEMANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lohann DUROX, benjamine de l'assemblée est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Louis NEGRE procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux, puis il rappelle les résultats du scrutin du 28 Juin 2020 :

Nombre d'inscrits : 33 723
Votants : 10 308
Bulletins nuls : 155
Bulletins blancs : 252
Suffrages exprimés : 9 901

- « **POUR CAGNES, LOUIS NEGRE L'EXIGENCE DU FUTUR** » conduite par Louis NEGRE : 4 739 suffrages exprimés soit 47,86 % et 34 sièges obtenus
- « **L'AUTRE VOIE** » conduite par Josiane PIRET : 3 414 suffrages exprimés soit 34,48 % et 7 sièges obtenus
- « **RASSEMBLEMENT CAGNOIS** » conduite par Jean-Paul PEREZ : 1 748 suffrages exprimés soit 17,65 % et 4 sièges obtenus

Monsieur Louis NEGRE déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux dans l'ordre des élections, Mesdames et Messieurs :

Louis NEGRE, Sarah LESCANE, Roland CONSTANT, Rosette GERMANO, François POUTARAUD, Corinne GUIDON, Richard LEMAN, Chantal GERMAIN, Alain GAGGERO, Amandine PIHOUEE, André RIHAN, Noëlle PALAZZETTI, Jean-Marc HADDAD, Pierrette ALBERICI, Romain ALLEMANT, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAÏ, Marie BOURGEOIS, Paul BEN SADOON, Aurélie GUIRADO ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDA, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

Monsieur Louis NEGRE déclare élus Conseillers Communautaires : Mesdames et Messieurs : Louis NEGRE, Sarah LESCANE, Roland CONSTANT, Corinne GUIDON, Richard LEMAN, Amandine PIHOUEE, Romain ALLEMANT, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Jean-Paul PEREZ.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis NEGRE donne la parole à Monsieur Jean-Paul PEREZ, doyen de l'assemblée afin qu'il assure la présidence de la séance pour l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Paul PEREZ, doyen d'âge, assure la présidence du Conseil Municipal pour faire procéder à l'élection du Maire.

Il donne lecture des articles L.2122-4, et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis, conformément aux dispositions précitées, il procède à l'élection du Premier Magistrat.

Il rappelle que le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme Rosette GERMANO, Mme Martine GIBELIN et Mme Patricia TRONCIN sont désignés en qualité d'assesseurs et Mme Lohann DUROX, Conseillère Municipale, benjamine de l'assemblée, chargés de s'assurer du bon déroulement de l'élection du maire puis de celle des adjoints.

Il demande quelles sont les candidatures.

Pour la liste « **POUR CAGNES, LOUIS NEGRE L'EXIGENCE DU FUTUR** », Monsieur Roland CONSTANT propose la candidature de Monsieur Louis NEGRE.

Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il demande à Madame la Directrice Générale des Services de bien vouloir faire procéder aux opérations de vote.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 11
- Majorité absolue : 18

A obtenu : Monsieur Louis NEGRE 34 voix

Monsieur Louis NEGRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé. M. Jean-Paul PEREZ cède ensuite la parole à Monsieur Louis NEGRE afin qu'il assure désormais la présidence de la séance.

DELIBERATION SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil Municipal et indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer le nombre de postes d'adjoints.

Il donne lecture de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Il indique que pour la ville de Cagnes-sur-Mer, le nombre des membres du Conseil Municipal fixé par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est de 45, la loi autorise donc à créer 13 postes d'adjoints au Maire au maximum.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de fixer à 13 le nombre d'adjoints au Maire à élire en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il met aux voix cette proposition.

La proposition de fixer à **13** le nombre d'adjoints est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ».

Monsieur le Maire propose, au nom de sa liste, M. Mmes Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI et Romain ALLEMANT en qualité d'adjoints.

Il demande aux autres listes quels sont leurs candidats.

Aucune autre liste n'est candidate.

Il demande à Madame la Directrice Générale des Services de bien vouloir faire procéder aux opérations de vote.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 11
- Majorité absolue : 18

A obtenu

Liste Roland CONSTANT 34 voix

(Conformément au modèle de procès-verbal transmis par la Préfecture, la liste des adjoints doit être dénommée du nom de l'adjoint figurant en tête de liste)

Monsieur le Maire proclame élus en qualité d'adjoints, au scrutin de liste à la majorité absolue, en qualité d'adjoints : M. Mmes Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI et Romain ALLEMANT en qualité d'adjoints.

Les adjoints sont immédiatement installés.

Le maire donne ensuite lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT

Charte de l' élu local (article L1111-1-1 du CGCT)

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Cette charte ainsi que copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35) sont distribuées aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à onze minutes.

Louis NEGRE

Maire de Cagnes-sur-Mer

